

Termes et Conditions Générales

Conditions générales de vente de la société Busch AG, Sisseln

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les ventes et livraisons, sauf accord écrit contraire. Les conditions générales du client ne s'appliquent que si nous les acceptons par écrit.

1. Offre de prix

Nos offres de prix sont sans engagement. Les contrats ne sont conclus qu'après notre confirmation de commande écrite. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques en vue d'améliorer le produit dans la mesure où cela est raisonnable pour le client. Sous réserve de légers écarts par rapport à nos plans, illustrations, cotes, poids et données techniques. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur les documents accompagnant l'offre de prix. Toute transmission ou reproduction est interdite. L'ordre d'achat de la marchandise par le client vaut offre contractuelle contraignante. Le contrat n'est conclu qu'après confirmation de commande écrite de notre part.

2. Date de livraison

Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément confirmés par écrit comme étant contraignants. Les délais de livraison commencent après réception de tous les documents nécessaires (par ex. plans ou autorisations) et d'un acompte convenu. Pour les commandes à appel, l'appel doit avoir lieu au moins 6 semaines avant la date de livraison.

3. Livraison

La livraison s'effectue départ usine. Le risque est transféré au client dès que nous avons remis la marchandise au transporteur ou, si le client n'est pas prêt à réceptionner la marchandise, dès que nous avons informé le client de la disponibilité de l'expédition. Toute perte ou tout dommage doit être immédiatement signalé au transporteur. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. Si nous sommes en retard de livraison et que le client nous accorde un délai supplémentaire raisonnable en nous déclarant expressément par écrit qu'il refuse l'acceptation de la prestation à l'expiration de ce délai, et si le délai supplémentaire n'est pas respecté par notre faute, le client est en droit de résilier. Le client peut également réclamer une indemnité de retard. Toutefois, cela ne s'applique pas s'il ressort des circonstances qu'il n'a pas subi de dommages. L'indemnité de retard s'élève à 0,5 % pour chaque semaine complète de retard, mais au maximum à 5 % de la valeur de la pièce de la livraison qui, à la suite du retard, ne peut pas être utilisée à temps ou à mauvais escient. Toute autre demande de dommages et intérêts en raison d'un retard de livraison est exclue. Les cas de force majeure, dysfonctionnements, grèves ou autres obstacles non imputables à nous ou à nos fournisseurs nous libèrent de l'obligation de livraison pendant la durée du dysfonctionnement et de ses conséquences, même si nous étions déjà en retard au moment de la survenance de ces obstacles.

4. Prix d'achat

Nos prix s'entendent hors frais de transport, droits de douane, etc. et TVA en sus. Dans le cas d'un entrepôt de consignment, le prélèvement est considéré comme un jour de livraison.

5. Les paiements

Nos factures sont payables sous 30 jours nets à compter de la date de la facture. Les factures de réparation et/ou de montage sont payables immédiatement après réception de la facture, net. Les paiements ne sont considérés comme effectués que dans la mesure où nous pouvons librement en disposer auprès d'une banque. Nous n'acceptons les chèques et les lettres de change qu'à titre de paiement : L'escompte et les frais sont à la charge du client. En cas de retard de règlement, nous facturons sans rappel des intérêts de retard à hauteur de 5 % (selon OR 104). Si le client cesse de payer ou si nous pensons que la réalisation de nos créances est menacée, nous sommes en droit d'exiger des versements anticipés ou des garanties de règlement. Le client ne peut compenser nos créances que par des contre-prétentions incontestées ou constatées juridiquement. En cas de réclamation concernant la marchandise, il n'est pas autorisé à retenir ou à réduire le règlement des factures dues. Nous nous réservons le droit de percevoir la contre-valeur des livraisons en espèces ou contre remboursement.

6. La garantie légale

Nous garantissons les défauts de fabrication, de construction et de matériel pour une durée de 12 mois en cas de fonctionnement en 1 équipe, de 6 mois en cas de fonctionnement en 2 équipes et de 3 mois en cas de fonctionnement en 3 équipes, respectivement à compter de la livraison. Nous accordons une garantie de 3 mois sur les pompes d'occasion reconditionnées, mais uniquement en cas de fonctionnement à 1 équipe et de respect de notre notice d'installation et de notre notice d'utilisation. En cas de réparation, nous accordons une garantie correspondante sur les pièces neuves utilisées lors de la réparation. Sont exclues les pièces d'usure, ainsi que les dommages résultant d'un traitement incorrect, d'une sollicitation excessive, de fluides de fonctionnement inappropriés ou d'influences chimiques, électroniques ou liées à l'utilisation. La condition préalable à la garantie est le respect de notre notice d'installation et de notre notice d'utilisation. Les défauts de la marchandise livrée doivent nous être signalés par écrit au plus tard 8 jours après réception de la marchandise, en cas de défauts cachés immédiatement après découverte. Dans le cas contraire, toutes les prétentions relatives à l'adéquation et à l'utilisation de l'appareil sont annulées. Le client dispose d'un droit de rétractation si nous laissons s'écouler sans résultat un délai supplémentaire raisonnable qui nous a été communiqué par écrit pour l'élimination d'un défaut dont nous sommes responsables au sens des conditions de livraison par notre faute. Le délai supplémentaire raisonnable ne commence pas avant que le défaut et notre obligation de représentation ne soient reconnus et prouvés. En cas de réclamations légitimes, nous rectifierons la marchandise, la reprendrons, l'échangerons ou accorderons au client une remise raisonnable, à notre discrétion. Nous sommes en droit d'exiger le retour des pièces remplacées. Les frais supplémentaires occasionnés par le déplacement de l'objet de la livraison à un autre endroit sont à la charge du client. Nos conseils techniques sont fournis au mieux de nos connaissances, mais sans engagement et ne dispensent pas le client de procéder lui-même à des tests d'adéquation et d'utilisation de nos produits et marchandises. D'autres droits de l'acheteur, en particulier un droit à réparation de dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même, doivent être garantis. En

cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, nous ne sommes responsables que des dommages typiques du contrat et raisonnablement prévisibles, à l'exception des cas de préméditation et de négligence grave du titulaire ou de l'employé. En cas de violation d'obligations annexes, les conditions ci-dessus s'appliquent en conséquence. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du propriétaire ou de l'employé dirigeant et dans les cas où la responsabilité est engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits en cas de défauts de l'objet de la livraison pour des dommages corporels ou matériels sur des objets utilisés à des fins privées. Il ne s'applique pas non plus en l'absence de caractéristiques expressément garanties, lorsque la garantie vise justement à protéger l'acheteur contre des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même.

7. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral. Nous sommes en droit d'inscrire la réserve de propriété au registre officiel et d'accomplir toutes les formalités y afférentes aux frais du client. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que notre droit de propriété ne soit ni altéré ni annulé. En cas de comportement contraire au contrat de l'auteur de la commande, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'objet de la livraison après mise en demeure et l'auteur de la commande est tenu de le restituer. La reprise et la saisie de l'objet par nos soins ne donnent lieu à une résiliation du contrat que si nous l'exprimons expressément par écrit, à moins que la loi sur le remboursement ne soit d'application. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, l'auteur de la commande doit nous en informer immédiatement par écrit. Le traitement ou la transformation des marchandises sous réserve de propriété est toujours effectué(e) par le client pour notre compte. Si la marchandise sous réserve de propriété est traitée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle marchandise proportionnellement à la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. L'auteur de la commande est tenu d'assurer l'objet de la livraison contre le vol, la casse, l'incendie, l'eau et d'autres dommages pendant la durée de la réserve de propriété et de nous en informer. Dans le cas contraire, nous sommes en droit de souscrire les assurances aux frais du client. La réserve de propriété et les garanties qui nous reviennent s'appliquent jusqu'à l'exonération complète des obligations éventuelles (par ex. en cas de paiement par chèque ou traite) que nous avons assumées dans l'intérêt du client. Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances à couvrir, dans la mesure où celles-ci ne sont pas encore réglées. Cela s'applique également lorsque la garantie vise à protéger le client contre des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même.

8. Prestations de service

Pendant la période de garantie, mais aussi ultérieurement, nos clients disposent d'un service après-vente complet dans l'entreprise du fabricant et dans notre succursale pour des réparations ou des révisions professionnelles.

9. Autres responsabilités

Notre responsabilité se base exclusivement sur les accords conclus dans les présentes conditions et est régie de manière définitive. Sont notamment exclus tous les droits non expressément mentionnés à des dommages et intérêts, à une réduction, à la résiliation du contrat ou à une indemnisation à nos frais. L'auteur de la commande ne peut en aucun cas prétendre à une indemnisation pour des dommages dus à des défauts ou des dommages consécutifs à des défauts qui ne sont pas survenus sur la marchandise elle-même, tels que notamment les coûts de retouche, les pertes de production, perte d'utilisation, perte de commandes, perte de bénéfices et autres, ou pour indemniser d'autres dommages directs ou indirects. Il n'existe pas non plus de prétention à des dommages et intérêts de tiers. L'exclusion de responsabilité en matière de dommages et intérêts ne s'applique pas uniquement à toute responsabilité extracontractuelle de notre part (art. 41 CO ; y compris la responsabilité patronale selon l'art. 55 CO) ainsi que pour toute autre responsabilité de notre part découlant d'autres titres juridiques. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave de notre part. Toutefois, l'exclusion de responsabilité en matière de dommages et intérêts ne s'applique pas dans la mesure où le droit impératif s'y oppose. Nous ne sommes redevables d'aucune pénalité de retard, pénalité conventionnelle ou autre.

10. Juridiction compétente, lieu d'exécution

L'invalidité d'une norme ou de certaines dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison n'affecte pas la validité des autres dispositions. Une disposition invalide sera remplacée par une nouvelle disposition dont les effets économiques se rapprochent le plus possible de ceux de la disposition invalide.

Le droit suisse s'applique, le lieu de juridiction est 4310 Rheinfelden. Le lieu d'exécution est 4334 Sisseln.

Conditions générales d'achat

de Busch AG, Sisseln

Les conditions ci-dessous s'appliquent à tous les bons et ordres d'achat, sauf accord écrit contraire. Nous nous opposons expressément aux conditions générales contraires du fournisseur, sauf si nous acceptons par écrit les conditions générales contraires du fournisseur.

1. Ordres d'achat

Seuls les ordres d'achat et accords écrits sont contraignants. Le fournisseur doit confirmer chaque ordre d'achat par écrit.

2. Prix

Les prix s'entendent franco usine destinataire.

3. Emballage et expédition

Les marchandises à livrer doivent être emballées dans un emballage usuel ou munies d'un emballage spécial à notre demande, conformément à nos instructions. Le fournisseur doit respecter les prescriptions du transporteur, de la société de transport ou du transitaire concerné. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage défectueux.

4. Livraison

Le délai de livraison commence le jour de la commande. Dès que le fournisseur doit supposer qu'il n'est pas possible, en tout ou en partie, de livrer dans les délais, il doit nous en informer sans délai en indiquant les raisons et la durée probable du retard. Les livraisons partielles ne sont autorisées que si nous les acceptons par écrit. En cas de non-exécution dans les délais, l'exécution est toujours exigée et le fournisseur doit indemniser les dommages causés par le retard. Par conséquent, en cas de retard de livraison, nous sommes en droit d'exiger 0,5 % du prix convenu pour la totalité de la livraison pour chaque semaine de retard entamée, mais au maximum 10 %. Les autres droits légaux ne s'en trouvent pas affectés. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant les informations de notre ordre d'achat et celles du transporteur.

5. Transfert de risque

Le risque ne nous est transféré qu'une fois que la livraison nous a été remise en bonne et due forme à notre réception des marchandises et qu'elle a été examinée à la recherche de défauts.

6. Les paiements

Nous procéderons au règlement dans les 30 jours nets suivant la date de livraison, après réception complète des marchandises conformément au contrat ou après achèvement des travaux et réception d'une facture écrite et vérifiable correspondante. Le délai de paiement ne commence pas avant la date de livraison convenue. Toute cession de votre créance à notre rencontre à des tiers est exclue.

7. La garantie légale

Le fournisseur garantit que l'objet de la livraison est exempt de défauts lors de sa remise, qu'il présente les caractéristiques garanties et qu'il est conforme au dernier état de la technique, aux lois applicables, les prescriptions de protection et de prévention des accidents, ainsi que les normes techniques et d'assurance qualité usuelles (par ex. DIN, EN/ISO, VDE, directives Ex). Le fournisseur contrôle la quantité et la qualité de la marchandise et nous informe par écrit des éventuels défauts. Dans la mesure du possible, la marchandise livrée est contrôlée après réception, au plus tard lors de la suite du traitement ou de la mise en service. Nous sommes en droit d'introduire une réclamation à tout moment. Le fournisseur renonce à s'opposer aux réclamations pour défauts non formulées dans les délais impartis, à savoir en ce qui concerne les défauts cachés et apparents. En cas d'urgence ou de retard du fournisseur, nous pouvons faire éliminer les défauts à ses frais. Le délai de prescription est de 2 ans à compter de la livraison. Pour les pièces remplacées, la période de garantie recommence. Si nous sommes tenus responsables en raison de la responsabilité du fait des produits, le fournisseur doit nous indemniser dans la mesure où il serait lui-même directement responsable. Dans ces cas, il doit également nous rembourser les coûts qui nous sont occasionnés par des mesures de prévention des dommages (p. ex. actions de rappel) ; cela s'applique également

en cas de défauts consécutifs reconnaissables ou imminents. Sur demande, le fournisseur est tenu de couvrir les risques de responsabilité par une assurance et de nous prouver la couverture

8. Droits d'auteur

Le fournisseur est responsable du fait que l'utilisation de la marchandise livrée ne viole pas les droits de propriété intellectuelle, autres droits ainsi que les secrets commerciaux ou industriels de tiers. Vous nous exonérez de toute réclamation que des tiers peuvent nous faire valoir – quelle qu'en soit la raison juridique – en raison d'un vice matériel ou juridique ou d'une autre erreur d'un produit que vous avez livré et vous nous remboursez les coûts nécessaires de notre poursuite judiciaire à cet égard.

9. Secret professionnel

Le fournisseur doit considérer l'ordre d'achat et ses livraisons et travaux comme un secret commercial. La mention du nom de notre entreprise à des fins publicitaires n'est autorisée qu'avec notre accord préalable.

10. Accord de propriété

Les modèles, outils, matériaux fournis, plans et autres documents que nous mettons à la disposition du fournisseur ou qu'il fabrique selon nos indications, etc. restent notre propriété ; tous les droits de marque, d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle nous appartiennent. Ils doivent nous être restitués immédiatement après l'exécution de l'ordre d'achat, y compris toutes les versions dupliquées ; à cet égard, vous n'êtes pas autorisé à faire valoir un droit de rétention. Vous n'êtes autorisé à utiliser les objets mentionnés que pour l'exécution de l'ordre d'achat et à ne pas les remettre à des tiers non autorisés ou à les rendre accessibles d'une autre manière. La duplication desdits objets n'est autorisée que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution de l'ordre d'achat. Le fournisseur les conserve pour nous et doit les assurer de manière suffisante contre la perte et les dommages.

11. Représentant du fournisseur

Si des mandataires du fournisseur travaillent dans notre usine, le fournisseur doit les inciter à respecter les prescriptions de prévention des accidents et toutes les autres prescriptions de sécurité. Les heures de travail effectuées ainsi que les matériaux fournis par le fournisseur doivent être signés par un mandataire de notre usine. Le fournisseur est responsable de tous les dommages qu'il ou ses représentants causent intentionnellement ou par négligence dans notre usine ou chez nos clients. Sur demande, il doit prouver l'existence d'une assurance responsabilité civile suffisante. Nous ne sommes responsables d'éventuels dommages matériels ou corporels que si un dommage a été causé par nous intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue.

12. Juridiction compétente, lieu d'exécution

Le droit suisse s'applique. Si certaines parties du contrat ou des présentes dispositions s'avèrent inefficaces, le reste du contrat reste en vigueur. Dans ce cas, le contrat doit être complété en conséquence pour atteindre l'objet du contrat.

Le lieu de juridiction est 4310 Rheinfelden. Le lieu d'exécution est 4334 Sisseln

Numéro du document :	Création du document	Document vérifié	Document validé	Révision du document
10D003	06/01/2026/NYC	20/03/2026/SNC	24/03/2026/MRC	2